

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 2019-95 adoptée par le conseil municipal le dimanche 28 avril 2019 à 13 h;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 2019-99, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 3 mai 2019 à 17 h;

VU que la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le vendredi 26 avril 2019 à 14 h 15 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 mai 2019.

Québec, le 13 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70611

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0072-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Bois-des-Filion

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Bois-des-Filion, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a déclaré, par sa résolution numéro 2019-04-221, l'état d'urgence le vendredi 19 avril 2019 à 17 h pour une période de cinq jours, se terminant le mercredi 24 avril 2019;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 2019-04-225 adoptée par le conseil municipal le mardi 23 avril 2019 à 19 h;

VU que la Ville de Bois-des-Filion a renouvelé pour une seconde fois, sous réserve de l'autorisation de la ministre, par sa résolution numéro 2019-04-229, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 4 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 29 avril 2019 à 15 h;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Ville de Bois-des-Filion a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 2019-05-250, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 3 mai 2019 à 12 h 15;

VU que la Ville de Bois-des-Filion demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Bois-des-Filion à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le vendredi 19 avril 2019 à 17 h pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 9 mai 2019.

Québec, le 13 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70612